



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 31472

Texte de la question

M Philippe Legras appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le souhait formule par la Caisse nationale mutualiste de la FNACA, de voir autoriser la deduction fiscale des cotisations versees aux caisses mutualistes. Il lui fait remarquer a ce propos que l'argument, souvent presente, selon lequel le caractere non obligatoire de la cotisation a une mutuelle ne permet pas d'envisager de deduction fiscale ne parait pas probant. En effet, d'autres produits qui n'ont pas un caractere obligatoire, comme les primes d'assurance vie a capitalisation ou les PEP, beneficent de deductions fiscales. Compte tenu de l'importance que representent les depenses de sante dans le budget des familles et de l'utilite du developpement d'une couverture sociale efficace, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prevoir des mesures en faveur des cotisations versees au mutuelles.

Texte de la réponse

Reponse. - Seules sont deductibles, pour l'ensemble des contribuables, les cotisations sociales versees dans le cadre d'un regime de prevoyance obligatoire. Tel est le cas des cotisations de securite sociale dont le caractere obligatoire resulte de la loi. C'est egalement en application de ce principe que les salaries peuvent deduire, dans certaines limites, les versements a un regime complementaire de prevoyance rendu obligatoire par une convention collective, un accord d'entreprise ou une decision de l'employeur. L'adhesion individuelle a un systeme facultatif complementaire s'inscrit dans une toute autre perspective : le contribuable decide de consentir librement a des charges immediates qui lui permettront de disposer ulterieurement d'eventuelles prestations supplementaires de son choix. Or, d'une maniere generale, les charges personnelles ne sont pas admises en deduction du revenu imposable ; il n'est pas possible d'envisager de deroger, pour les cotisations versees aux mutuelles, a ce principe.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31472

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3311